



FICHE SIGNALÉTIQUE

1. Identification

Identificateur de produit Composé à joints tout usage de marque CGC Synko(MD) Lite Line(MC)

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS 61001010015

Synonymes Composé à joints (prêt à l'emploi), pâte à joint, argile, enduit à finition

Usage recommandé Pour l'intérieur.

Restrictions d'utilisation Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Nom de la société CGC Inc.

Adresse 735 Fourth Line
Oakville, ON L6L 5B7

A Subsidiary of USG Corporation

Téléphone (English) 1-800-387-2690 (Français) 1-800-361-1310

Site Web www.cgcinc.com

Numéro de téléphone d'urgence 1-800-507-8899

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Dangers pour la santé Non classé.

Dangers environnementaux Non classé.

Éléments d'étiquetage

Symbole de danger Aucune.

Mention d'avertissement Aucune.

Mention de danger Aucune.

Conseil de prudence

Prévention Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Intervention Consulter un médecin en cas de malaise.

Stockage Conserver comme indiqué dans la section 7.

Élimination Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.

Autres dangers Aucuns connus.

Renseignements supplémentaires Sans objet.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Kaolin		1332-58-7	< 10
Perlite		93763-70-3	< 10
Carbonate de magnésium		546-93-0	< 5
Attapulgite		12174-11-7	< 0.5
Triéthanolamine		102-71-6	< 0.25

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz. Les matières premières contenues dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable comme impureté. Une société d'hygiène industrielle tierce et indépendante a établi que l'utilisation normale de ce produit n'entraînera pas une exposition à la silice cristalline respirable dépassant la limite d'exposition permise d'OSHA de 0,05 mg/m³ (équivalente à la LEP du Québec). Les niveaux réels de silice cristalline respirable sur un chantier donné ne peuvent être déterminés que par des tests d'hygiène sur le lieu de travail.

4. Premiers soins

Inhalation

Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

Contact avec la peau

Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.

Contact avec les yeux

Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

Ingestion

Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Agents extincteurs inappropriés

Sans objet.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Pas de risque d'incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

Méthodes particulières d'intervention

Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

Risques d'incendie généraux

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Déversement accidentel important : Ramasser le produit déversé et récupérer autant de produit que possible pour utilisation. S'il n'est pas possible de récupérer un déversement, éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.

Déversement accidentel peu important: Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Minimiser la génération et l'accumulation des poussières. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Utiliser de bonnes techniques de levage.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Entreposer dans un conteneur fermé loin des matières incompatibles. Protéger de l'humidité. Conserver à l'écart de la chaleur. Ne pas utiliser si le matériau est avarié, c.-à-d. qu'il présente une apparence moisie ou une odeur déplaisante. Garder les récipients fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

Des caisses en carton et des seaux remplis de composé à joints peuvent être empilés sur un maximum de trois niveaux de haut sur une palette. Les palettes ne peuvent être empilées que sur une hauteur maximale de deux.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**Limites d'exposition professionnelle****ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur	Forme
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Fraction respirable.
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	TWA	5 mg/m ³	

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Respirable.
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	TWA	5 mg/m ³	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Respirable.
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	TWA	5 mg/m ³	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Fraction respirable.
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	TWA	5 mg/m ³	

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Carbonate de magnésium (CAS 546-93-0)	TWA	10 mg/m ³	Poussières totales.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m ³	Fraction respirable.
Perlite (CAS 93763-70-3)	TWA	10 mg/m ³	
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	TWA	3.1 mg/m ³	
		0.5 ppm	

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Attapulgite (CAS 12174-11-7)	TWA	1 fibres/cm ³	Fibre.
Carbonate de magnésium (CAS 546-93-0)	TWA	10 mg/m ³	Poussières totales.
Kaolin (CAS 1332-58-7)	TWA	5 mg/m ³	Poussière respirable.
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	TWA	5 mg/m ³	

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes de sécurité approuvées.
Protection de la peau	
Protection des mains	Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.
Autre	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.
Protection respiratoire	Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire.
Dangers thermiques	Aucune.
Considérations d'hygiène générale	Toujours suivre de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après la manutention du produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection séparément du lavage régulier. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

État physique	Semi-solide.
Forme	Pâte.
Couleur	Blanc cassé.
Odeur	Odeur faible à nulle.
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	7.5 - 10
Point de fusion et point de congélation	Sans objet.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Sans objet.
Tension de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	1.1 - 1.5 (H ₂ O = 1)
Solubilité	
Solubilité (eau)	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Sans objet.

Température d'auto-inflammation	Sans objet.
Température de décomposition	Sans objet.
Viscosité	Sans objet.

Autres informations	
Masse volumique apparente	1.1 - 1.5 kg/l
COV (% en poids)	4 g/l

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Aucuns connus.
Matériaux incompatibles	Acides forts. Agents réducteurs forts.
Produits de décomposition dangereux	À une température supérieure à 800 °C (1472 °F), le calcaire (CaCO ₃) peut se décomposer en chaux (CaO) et libérer du dioxyde de carbone (CO ₂).

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	La poussière aérienne peut irriter la gorge et les voies respiratoires supérieures pour causer une toux.
Contact avec la peau	Peut causer des réactions cutanées allergiques, plus particulièrement chez les individus avec des maladies cutanées préexistantes comme l'eczéma. (Voir la Section 16).
Contact avec les yeux	La poussière aérienne peut causer une irritation oculaire mécanique.
Ingestion	Peut causer des gênes en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques La poussière peut irriter les yeux et les muqueuses du nez, de la gorge et des voies respiratoires supérieures et causer des éternuements et une toux.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Ne devrait pas présenter un risque dans les conditions normales d'utilisation prévue.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Kaolin (CAS 1332-58-7)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 2 mg/l, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Triéthanolamine (CAS 102-71-6)		
Aiguë		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 20000 mg/kg
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	8 g/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer un séchage, un fendillement et une irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Triéthanolamine (CAS 102-71-6) Irritant

Canada - LEMT pour le Québec : Sensibilisant

Triéthanolamine (CAS 102-71-6) Sensibilisateur.

Sensibilisation respiratoire N'est pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée Le produit contient une petite quantité de substances allergènes qui, chez les personnes prédisposées, peuvent provoquer une réaction allergique en cas de contact répété. Pour des informations détaillées, consultez la rubrique 16.

Mutagénicité sur les cellules germinales Les données ne suggèrent pas que ce produit ou ses composants présents à plus de 0,1 % sont mutagènes ou génotoxiques.

Cancérogénicité Ce produit ne devrait pas augmenter le risque de cancer.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Kaolin (CAS 1332-58-7) A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Kaolin, Fraction inhalable (CAS 1332-58-7) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

Attapulgite (CAS 12174-11-7) Effet cancérogène détecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Attapulgite (CAS 12174-11-7) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Triéthanolamine (CAS 102-71-6) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction Ne devrait pas présenter un risque pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Aucune donnée disponible, mais aucun prévu.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration N'est pas un danger d'aspiration.

Effets chroniques Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Pour des informations détaillées, consultez la rubrique 16.

Autres informations Aucuns autres effets irréversibles notés.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
------------	---------	--	----------------------

Kaolin (CAS 1332-58-7)

Aquatique

Aiguë

Crustacés	CL50	Daphnia magna	> 1.1 g/l, 48 heures
-----------	------	---------------	----------------------

Triéthanolamine (CAS 102-71-6)

Aquatique

Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	2038 mg/l, 24 heures
-----------	------	----------------------------	----------------------

Persistance et dégradation Données non disponibles.

Potentiel de bioaccumulation Aucune bioaccumulation n'est attendue.

Potentiel de bioaccumulation

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Triéthanolamine (CAS 102-71-6)	-1
--------------------------------	----

Mobilité dans le sol Données non disponibles.

Autres effets nocifs Aucune prévue.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Éliminer conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux. Recycler de manière responsable.
Règlements locaux d'élimination	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
Code des déchets dangereux	Non réglementé.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

16. Renseignements divers

Date de publication	22-Mars-2016
Date de la révision	23-Mai-2024
Version n°	02

Autres informations

Attapulgite : Cancérogène pour les animaux de laboratoire par une voie d'exposition non pertinente à l'exposition humaine selon l'ACGIH.

Potentiel de sensibilisation cutanée : Ce produit contient une quantité de triazinetriéthanol (THT) (CAS no 4719-04-4) qui se situe dans les limites réglementées approuvées de l'EPA. Le THT peut agir comme un produit sensibilisant. De nombreuses études sur les humains avec des concentrations jusqu'à 1 % ont donné des résultats négatifs (aucune sensibilisation). Toutefois, certains résultats ont montré des réactions positives à des concentrations inférieures à 0,5 %, principalement chez des personnes atteintes d'eczéma.

Silice cristalline : Les matières premières contenues dans ce produit contiennent de la silice cristalline respirable comme impureté. Une société d'hygiène industrielle tierce et indépendante a établi que l'utilisation normale de ce produit n'entraînera pas une exposition à la silice cristalline respirable dépassant la limite d'exposition permise d'OSHA de 0,05 mg/m³ (équivalente à la LEP du Québec). Les niveaux réels de silice cristalline respirable sur un chantier donné ne peuvent être déterminés que par des tests d'hygiène sur le lieu de travail.

Classification NFPA du seau : Santé: 0
Inflammabilité: 1
Danger physique: 0

Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

Classements NFPA

Santé: 1
Inflammabilité: 0
Instabilité: 0

Classements NFPA**Liste des abréviations**

ACGIH : American Conference of Government Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux).
NFPA : National Fire Protection Association (agence nationale de protection contre l'incendie).
RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques).

Références

Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (registre des effets toxiques des substances chimiques) (RTECS)
HSDB® - Banque de données sur des substances dangereuses
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
Torben et al. (2001). Environmental and Health Assessment of Substances in Household Detergents and Cosmetic Products.

Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.